



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 20 juin 2023

OBJET :

DE-CCAS-23-06-1-7) AVENANT N°3 RELATIF A LA CONVENTION ENTRE
LE CCAS ET L'ADIL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DE PERMANENCES

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 15 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,
Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION,
M. MORAINÉ, M. POLITZER, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à M. MORAINÉ), Mme GUYOMARD DE
PREAUDET (pouvoir à Mme JOURION), Mme MARTIN (pouvoir à Mme BRÉON),
Mme POLLARD (pouvoir à Mme TOP).

Excusés : Mme ETIENNE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94), en date du 22 juin 2021, relative à la mise en place d'une permanence mensuelle pour la prévention des expulsions et des impayés de loyer ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour l'année 2023 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n° 3 à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, soit la somme de 5 016,80 €, payable en une fois en novembre 2023 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour 2023 ;

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget du Centre communal d'action sociale à l'article 6042 « Achats d'études, prestations de services » fonction 424.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé